

3 C CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 53 chemin de BESSAYRE, 31240 ST JEAN

914 215 645 RCS TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3 C CONSULTING EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 3 C CONSULTING en société par actions simplifiée

Aux Associés de la société 3 C CONSULTING,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître un chiffre d'affaires de 225 243 € par rapport à 125 201 € pour l'exercice précédent, un résultat net de +35 820 € par rapport à +93 870 € pour l'exercice précédent, des capitaux propres de 130 691 € et un endettement de 741 470 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Muret, le 16 février 2026,
Le Commissaire à la transformation,

Signé par : **BSPL AUDIT**
SERRANO BERTRAND
Représenté par Bertrand SERRANO
9849AA9EC21F490...